

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2021

DATE DE LA CONVOCATION

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

23/02/2021

DATE D’AFFICHAGE

EN EXERCICE : 23

23/02/2021

PRESENTS : 21

PROCURATION : 01

VOTANTS : 22

L’an deux mille vingt et un, le premier mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Etaients présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique –
MOHAND O AMAR Abdelbaki – DE MARCHI Céline – VALADE Pierre – MILANESE Antoine –
FABRE Sylviane – JADAS Christian – TILLOS Marie-Hélène – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick –
DUBERNET Thierry – SICARD Christine – CAMBE Thierry – BAGES LIMOGES Carine –
DALL’ANESE Lisa – RESSES Lisa – MACHEFE Thomas – BROUILLON Monique – POLONI Pascal

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme COUZIGOU Laurent – ALLARD Aurélie

Absents : M. Mme

Procuration : M. COUZIGOU Laurent procuration à M. CAMBE Thierry

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 008/2021 OBJET : ADHESION C.A.U.E. 47 ANNEE 2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il y a lieu de renouveler l’adhésion au C.A.U.E.
pour l’année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE:

- **D’adhérer au C.A.U.E de Lot et Garonne pour l’année 2021**
- **Autorise Monsieur le Maire à régler la cotisation de 300 Euros (trois cents Euros) pour l’année 2021.**

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2021

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N°009/2021 OBJET : ADHESION 2021 FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LOT ET GARONNE – FDGDON 47.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion au FDGDON 47 pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE:

- **D'adhérer au FDGDON de Lot et Garonne pour l'année 2021**
- **Autorise Monsieur le Maire à régler la cotisation de 50 €uros (cinquante €uros) pour l'année 2021**

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N°010/2021 OBJET : ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'adhérer auprès de la **FONDATION DU PATRIMOINE** pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE:

- **D'adhérer à la Fondation du patrimoine pour l'année 2021**
- **Autorise Monsieur le Maire à régler la cotisation de 230 €uros (deux cent trente €uros) pour l'année 2021**

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2021

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N°011/2021 OBJET : CANDIDATURE A L'OPÉRATION MOBIVE.H.A PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL ENR-MDE (ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a proposé à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE (Energie renouvelable et maîtrise de la demande d'énergie). La nouvelle action significative résultant de ce groupement est l'opération MOBiVE.H.A, qui consiste à s'équiper de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de prises individuelles de recharge dans le cadre d'un marché public.

Il s'agit d'un marché décomposé en plusieurs lots. Il est proposé que la collectivité s'équipe dans ce cadre d'un ou plusieurs véhicule(s) de type.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article 28,

Vu la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que la commune a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR – MDE,

Considérant que l'opération MOBiVE. H.A. présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2021

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération MOBiVE.H.A., lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR – MDE ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature ;
- **PRÉCISE** que le coordonnateur du groupement est Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres ;
- **PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché public dont la commune est partie prenante ;
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 012/2021 OBJET : RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – PROPOSITION D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE SEPTEMBRE 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2021

Vu la délibération n°001/2018 en date du 15 janvier 2018 portant sur l'avis favorable de retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018,

Vu que selon l'article D521-12 cette décision ne peut porter que sur une durée de 3 ans, soit jusqu'en septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école, des écoles maternelle et élémentaire en date du **02 février 2021**, afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires, pour un maintien de la semaine de 4 jours,

Considérant que notre commune, ne possède pas la compétence enfance et petite enfance et ne pourrait organiser les TAP sans moyens humains, techniques et financiers ;

Considérant l'intérêt des enfants, des fratries et une meilleure organisation des parents.

Pour toutes ces raisons, il convient d'harmoniser les horaires des deux écoles de la commune et rester à la semaine de 4 jours d'enseignement à la rentrée de septembre 2021.

Le travail d'élaboration du projet éducatif de territoire (PEDT) doit se poursuivre avec les membres de la communauté éducative et la municipalité qui viendra compléter cette étape.

L'organisation des temps éducatifs à la rentrée 2021/2022.

La commune de Sainte-Bazeille propose l'organisation du temps éducatif suivante à compter de septembre 2021:

1 - Horaires scolaires école maternelle :

	Horaires Matin		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi Mardi	8H45	12H00	13H30	16H15
Jeudi Vendredi				

2 - Horaires scolaires école élémentaire :

	Horaires Matin		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi Mardi	8H30	11H45	13H15	16H00
Jeudi Vendredi				

L'accueil et la prise en charge des élèves par l'Éducation Nationale se déroulent 10 minutes avant le début des cours, soit 8h20, 8h35 et 13h05 et 13h20.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2021

3 - Organisation école maternelle :

Lundi Mardi Jeudi vendredi	
7h30 – 08h45	CLAE
8h45 – 12h00	Temps d'enseignement
12h00 – 13h30	Pause méridienne
13h30 – 16h15	Temps d'enseignement
16h15 – 17h00	Activités pédagogiques complémentaires (APC)
16h15 - 18h30	CLAE

4 - Organisation école élémentaire :

Lundi Mardi Jeudi et Vendredi	
7h30 – 08h30	CLAE
8h30 – 11h45	Temps d'enseignement
11h45 – 13h15	Pause méridienne
13h15 – 16h00	Temps d'enseignement
16h00 – 17h00	-Activités pédagogiques complémentaires (APC)
16h00 – 18h30	CLAE

La réflexion et la construction du projet éducatif de territoire en cours d'élaboration préciseront les modes d'organisation, les contenus et les articulations entre les différents temps scolaires et périscolaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'article L2121-29 du Code général des Collectivités territoriales

VU l'avis favorable des conseils d'Écoles maternelle et élémentaire en date du 02 février 2021,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2021

Décide que le maintien à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera poursuivi à la rentrée 2021, et soumis à la DASEN,

L'organisation du temps scolaire sera celle pratiquée avant la réforme de 2013 issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

Propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :

Ecole maternelle

Lu – Ma – Je – Ve : 8 h 45 à 12 h puis 13 h 30 à 16 h 15

Ecole élémentaire

Lu – Ma – Je – Ve : 8 h 30 à 11 h 45 puis 13 h 15 à 16 h

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation à la DASEN, seule habilitée à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	19	
Contre	1	Mme DALL'ANESE Lisa
Abstention	2	M. CAMBE Thierry – DE MARCHI Céline

DELIBERATION N° 013/2021 OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 01 DECEMBRE 2020.

Lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie pour la 1^{ère} fois depuis les élections, a élu son Président : Pierre CAMANI et son Vice-Président : Didier RESSIOT.

Également, la Commission a adopté à l'unanimité le règlement intérieur de la CLECT qui précise son fonctionnement.

Des Communes ont demandé à VGA l'intégration de voiries nouvelles. La Commission a évalué ce transfert de charges et a proposé une révision des attributions de compensation suivant le coût de ces transferts.

Suite à la prise de la compétence « eaux pluviales urbaines » par VGA depuis le 1^{er} janvier 2020, la Commission a examiné l'étude qui été réalisée pour l'évaluation des charges transférées. Toutefois, au vu des difficultés à évaluer les coûts et le mode de financement de

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2021

cette compétence transférée, il est considéré que les éléments dont dispose la Commission sont insuffisants. La valorisation des transferts de charges sera étudiée tout au long de l'année 2021. Un groupe de travail ad hoc sera créé au sein de la CLECT sur la question des « eaux pluviales urbaines ».

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire rappelle que le rapport de la CLECT doit être approuvé, dans un délai de 3 mois, à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'approuver le compte rendu du rapport de la CLECT en date du 01 décembre 2020.

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 014/2021 OBJET : ADHESION A LA CONVENTION D'AIDE A L'ORGANISATION, EXPERTISE RH ET ACCOMPAGNEMENT A LA NOMINATION STAGIAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOT ET GARONNE.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités territoriales des prestations facultatives.

En particulier, l'article 25 de ladite loi permet aux Centres de Gestion d'assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités.

En termes d'aide à l'organisation, le Centre de gestion procède à une analyse du besoin en matière de Ressources Humaines et élabore une proposition d'intervention visant à rappeler notamment le contexte, les objectifs et la démarche de cette intervention. Cette proposition comporte un planning prévisionnel et une estimation financière.

En termes d'Expertise RH, le Centre de gestion accompagne les collectivités qui ont besoin de recourir à une prestation juridique statutaire sur des dossiers RH complexes. Il fournit une aide en matière de statut du personnel, de contentieux, d'évolution des carrières, de rémunération.

En termes d'accompagnement à la stagiairisation, le Centre de gestion aide la collectivité au moment de la nomination de ses agents, notamment en lui apportant des outils clés en main et

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2021

en procédant à la reprise de services antérieurs, permettant ainsi la détermination du classement des agents.

Monsieur le Maire, précise que pour adhérer à cette prestation, la signature d'une convention est nécessaire. Les tarifs de cette prestation sont annexés à la convention.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Autorise

Le Maire, ou son représentant à faire appel en tant que de besoin au Service Public d'Emploi Temporaire et à signer la convention de mise à disposition.

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 015/2021 OBJET : CESSIION DE FONCIER A LA SEM 47 POUR CREATION DE 2 LOCAUX COMMERCIAUX PLACE DU DOCTEUR BELOT SUR LA COMMUNE DE STE BAZEILLE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 Janvier 2021, le Conseil municipal de SAINTE BAZEILLE a approuvé le déclassement par anticipation du domaine public communal des terrains d'assise de l'ancienne caserne pompier et de ses abords situés Place du Dr Belot à SAINTE BAZEILLE parcelles DP89 a, DP89 b et DP89 c.

Monsieur le Maire propose de céder à la SEM47 ce terrain (Place du Dr Belot), appartenant à la commune, d'une superficie d'environ 634 m² correspondant aux parcelles DP89 a (271 m²), DP89 b (271 m²) et DP89 c (92 m²), indiquées sur le document d'arpentage dressé par Mme Joelle MAUBOURGUET, géomètre-expert, le 17 Juin 2020, pour une valeur estimée à 63 400.00 € HT

Cette cession interviendra après démolition de l'ancienne caserne des pompiers puis désaffectation du domaine public de ces 3 parcelles.

Il convient que la commune procède à la cession de ce foncier nécessaire à la réalisation de l'opération auprès de la SEM47, à savoir la construction de 2 locaux commerciaux d'une superficie de 271 m² chacun, avec une voie de desserte de 92 m².

A l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de céder à la SEM 47 le terrain situé Place du Dr Belot d'une superficie de 634 m² pour un montant de 63 400.00 € HT.
- **Précise** que les frais de notaire seront pris en charge par la SEM 47.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2021

- **Autorise** le Maire à signer un compromis de vente avec la SEM 47 sous réserve au profit de cette dernière de l'obtention des financements et d'un permis de construire purgé de tout recours.
- **Autorise** la SEM 47 à déposer un Permis de Construire après signature du compromis de vente.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour représenter la commune et à signer, à ce titre, toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 016/2021 OBJET : CONVENTION MANDAT MAITRISE D'OUVRAGE RD 3.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, les termes de la décision du maire n° 01/2020, portant sur le choix de l'entreprise concernant l'ensemble des travaux de l'aménagement sécuritaire sortie sud de Ste Bazeille, Route départementale 3.

Il précise qu'une partie de ces travaux concerne l'emprise d'un plateau surélevé au niveau de l'intersection de la RD 3 et de l'entrée du parking Guy Chauvry. Le Conseil Départemental, au titre de sa compétence statutaire en matière de voirie, détient la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les routes départementales et notamment pour le réaménagement de cette portion de voirie sur la RD 3.

Afin d'engager ces travaux dans les meilleures conditions, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental nous a transmis une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, fixant toutes les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

Après lecture de cette convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide,

- **D'ACCEPTER** les modalités de la convention de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du réaménagement d'une portion de la RD 3,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

Résultat du vote

Votants	22	
---------	----	--

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2021

Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N°017/2021 OBJET : ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. AU SCRUTIN DE LISTE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision **N° 28/2020** par laquelle l'assemblée délibérante avait procédé à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale :

Ont été proclamés élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Mme CAPRAIS Dominique
- Mme DE MARCHI Céline
- Mme BAGES LIMOGES Carine
- Mme RESSES Lisa
- Mme FABRE Sylviane
- Mme RAYE Nadia
- M. RESSIOT Didier
- M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki

Suite à la démission de **Madame Raye Nadia en date du 19 décembre 2020**, il y a lieu de procéder à son remplacement.

En application de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 123-7 et R 123-8,

Vu sa délibération du 08 juin 2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale,

Vu le procès-verbal de sa séance d'installation du 24 mai 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De procéder ainsi qu'il suit à l'élection d'un de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale :

La liste du candidat présenté par des conseillers municipaux est la suivante :

- Mme BROUILLON Monique

L'élection se déroule au scrutin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2021

- nombre de sièges à pourvoir : 1.
- nombre de votants : 21
- nombre de suffrages exprimés : 21

Ont obtenu (1) :

Listes de candidats	Nombre de voix obtenues
BROUILLON Monique22.....

DELIBERATION N°018/2021 OBJET : MOTION AU SOUTIEN DE LA DESSERTE DE LA GARE SNCF DE SAINTE-BAZEILLE.

Dans le cadre de la démarche OPTIM'TER opérée par le conseil régional, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports, en charge des transports ferroviaires régionaux, une refonte des horaires de la ligne 44 Bordeaux-Agen est envisagée pour le service horaire de décembre 2021, en lien avec la SNCF. Ce projet propose la suppression de la desserte de la halte ferroviaire de Sainte-Bazeille.

La gare de notre commune est actuellement desservie par deux trains dans chaque sens, tous les jours, à l'exception du dimanche, permettant de répondre partiellement à la demande des usagers dans le cadre de leur trajet domicile-travail, dont cette halte vise avant tout à satisfaire, même si elle peut servir aux déplacements occasionnels.

La région et la SNCF justifient l'abandon de la desserte par la faible fréquentation de notre gare, et par l'allongement du temps de parcours des TER que cet arrêt induit. Pour l'autorité organisatrice des transports, et l'exploitant, cela nuit à la performance de la ligne, en le rapportant au ratio d'usagers hebdomadaires. Il y aurait une contradiction avec les objectifs de son projet OPTIM'TER, visant à instituer une offre de meilleure qualité. Or, en ayant réduit l'offre au strict minimum et en ne l'adaptant pas à la demande, il n'est pas étonnant de voir une faible fréquentation, si la desserte ne correspond pas aux besoins des usagers, notamment par des horaires non adaptées.

Cependant, la SNCF dans les études relatives au projet porté par la région, insiste sur le potentiel de fréquentation de notre gare, en raison de la situation géographique et démographique de la commune et son bassin de vie, qui ne cesse de croître depuis un certains nombres d'années, et qui va d'évidence continuer à croître. En avançant une estimation de demande moyenne, comme cela a été évoqué dans la concertation, il ne paraît pas opportun de procéder à sa suspension.

Quelle contradiction !

Sainte-Bazeille est la seule gare de la partie périurbaine et rurale de l'ouest marmandais. Sa qualité de bourg-centre lui confère une importance stratégique, pour près de 6500 habitants. Sa gare est un outil au service de cette aire urbaine. Elle permet de réduire le temps de trajet global des navetteurs, en se caractérisant par une facilité d'accès et de stationnement, ce dont n'est pas doté la gare de Marmande, et que le pôle d'échange multimodal ne résoudra pas entièrement. Et, la solution de repli sur les navettes de l'agglomération ne paraît pas pertinente, et pour le moins pas suffisante en raison du rallongement des temps de parcours que ce système implique.

Cette suppression symbolise une fois de plus, la perte d'un service public pour nos territoires ruraux, pourtant essentiel, en inadéquation de la demande de mobilité et de

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2021

proximité de nos administrés. Pourtant les transports express régionaux l'illustrent parfaitement, grâce à une desserte fine, au plus près des territoires. Or, pour mieux faire accepter la décision, la région évoque le terme de «suspension», qui suppose une clause de revoyure, évoquant une fermeture temporaire de notre halte. La sémantique à un sens, la pratique démontre l'inverse, puisque le risque c'est qu'à terme, hélas, cela aboutisse à une fermeture définitive par une désaffectation des usagers.

A l'heure où les politiques publiques gouvernementales et régionales incitent à l'usage des transports publics pour limiter les modes de transports polluant, afin de réduire nos émissions des gaz à effets de serre, et de protéger l'environnement, la suppression de la desserte de notre gare serait incompréhensible, et irait à l'encontre de ces objectifs.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé du maire, et de l'élu référent en charge du dossier,
Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

DE DEMANDER au conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine, et à la SNCF de ne pas procéder à la suspension de l'arrêt TER en gare de Sainte-Bazeille, dans le cadre du projet OPTIM'TER, et d'assurer la pérennité de la desserte.

DE SENSIBILISER les communes limitrophes et desservies par la gare de Sainte-Bazeille au maintien de la desserte des trains TER dans notre commune.

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 008/2021 A 018/2021.

A..... Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos.

DECISION DU MAIRE

N° DM	OBJET
DM_002_2021	ACCEPTATION INDEMNITÉS SINISTRE KANGOO 581 V 47
DM_003_2021	ASSISTANCE MAITRISE OUVRAGE POUR TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DÉSAMIANTEMENT DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS ET L'AMÉNAGEMENT DE LA

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2021**

	PLACE DU DOCTEUR BELOT
DM_004_2021	MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DÉSAMANTAGE DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS ET L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU DOCTEUR BELOT
NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÛZERE Gilles	
RESSIOT Didier	
CAPRAIS Dominique	
MOHAND O AMAR Abdelbaki	
DE MARCHI Céline	
VALADE Pierre	
MILANESE Antoine	
FABRE Sylviane	
JADAS Christian	
COUZIGOU Laurent	Procuration à Monsieur CAMBE Thierry
TILLOS Marie-Hélène	
BELLOC Brigitte	
DILMAN Patrick	
DUBERNET Thierry	
POLONI Pascal	

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2021**

SICARD Christine	
CAMBE Thierry	Procuration
BAGES-LIMOGES Carine	
DALL'ANESE Lisa	
RESSES Lisa	
ALLARD Aurélie	
MACHEFE Thomas	
BROUILLON Monique	